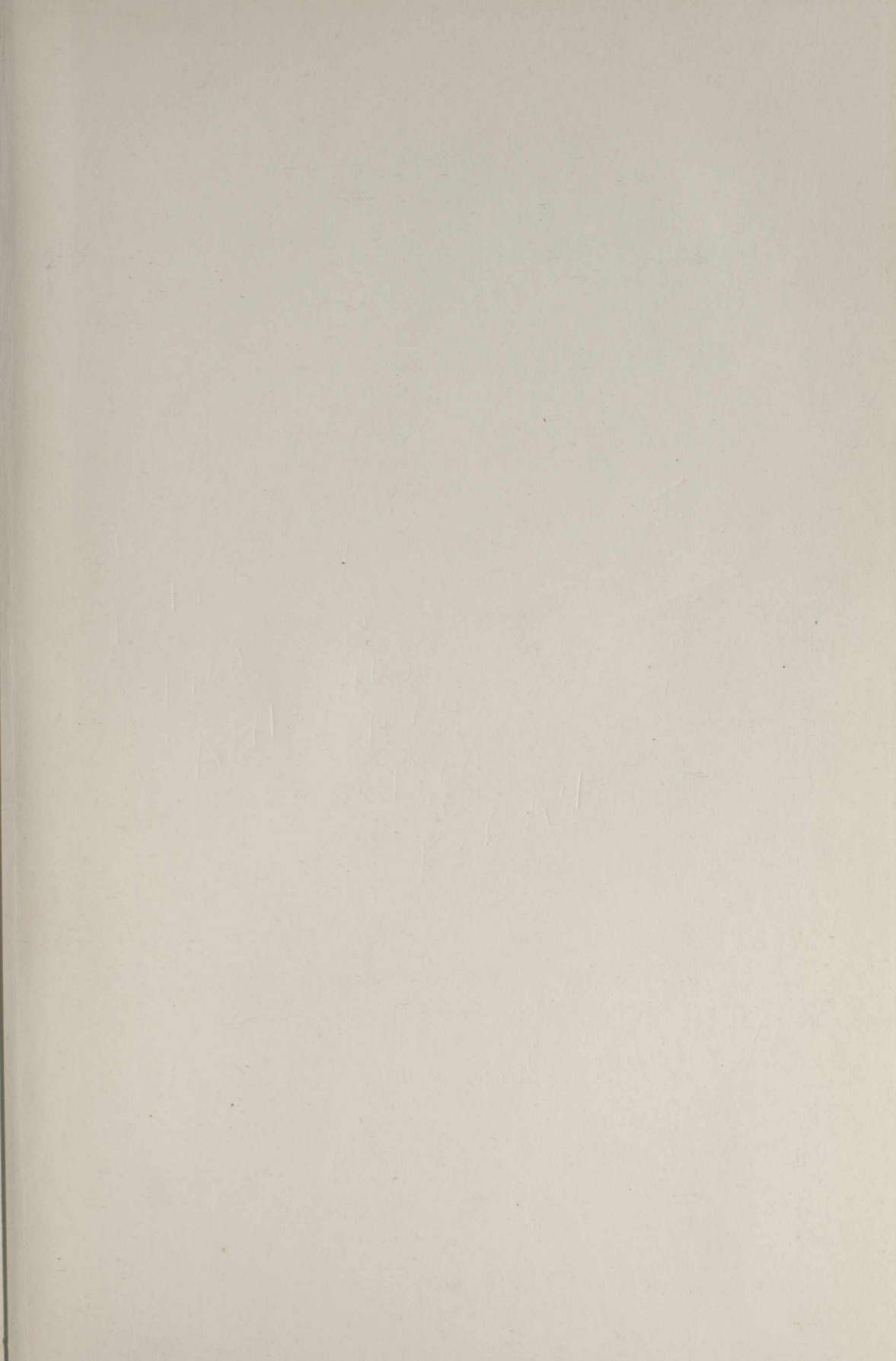


J  
103  
H72  
1960  
P76A4

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

CANADA. PARLEMENT. C. DES  
J C. COMITE SPECIAL RE: PRO-  
103 CEDURE.  
H72 Rapport.  
1960  
P76A4

DATE	NAME - NOM







CHAMBRE DES COMMUNES  
CANADA

---

R A P P O R T

du

Comité spécial  
chargé d'examiner, avec l'Orateur,  
la procédure de la  
Chambre des communes

---



présenté par

*l'honorable Roland Michener, C. R.,  
Orateur de la Chambre des communes*

LE LUNDI 25 JUILLET 1960





CHAMBRE DES COMMUNES  
CANADA

---

R A P P O R T

*du*

Comité spécial  
chargé d'examiner, avec l'Orateur,  
la procédure de la  
Chambre des communes

---

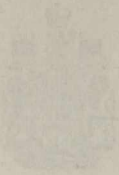
*présenté par*

l'honorable Roland Michener, C. R.,  
*Orateur de la Chambre des communes*

•

---

LE LUNDI 25 JUILLET 1960



CHAMBRE DES COMMUNES  
CANADA

---

RAPPORT

du  
Comité spécial  
chargé d'examiner, avec l'Orateur,  
la procédure de la  
Chambre des communes

---

présenté par  
l'honorable Roland Michener, C.P.  
Orateur de la Chambre des communes

---

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1960

LE LUNDI 23 JUILLET 1960



De l'insertion en réponse au discours de son Excellence—Article 38 du Règlement

a) Le paragraphe (1) de l'article 38 du Règlement est modifié par le remplacement du mot "des" à la dernière ligne et son remplacement par le mot "huit" dans la dernière ligne.

b) Le paragraphe (2) dudit article est modifié par le remplacement du mot "dixième" à la première ligne et son remplacement par le mot "onzième" dans la première ligne.

c) Le paragraphe (3) dudit article est modifié par le remplacement des mots "Le neuvième" à la première ligne et leur remplacement par les mots "Le dixième" dans la première ligne.

d) Le paragraphe (4) dudit article est modifié par le remplacement des mots "Le neuvième" à la première ligne et leur remplacement par les mots "Le dixième" dans la première ligne.

e) Le mot "et" à la fin de la phrase est supprimé.

**Le Comité spécial chargé d'examiner, avec l'Orateur, la procédure de cette Chambre a l'honneur de présenter le rapport suivant:**

**Votre Comité recommande l'adoption, à titre d'essai, de certains articles du Règlement et de quelques règles de procédure, ayant un caractère provisoire, qui ne prendront effet qu'à l'égard de la prochaine session du Parlement (la quatrième session du vingt-quatrième Parlement), ainsi qu'il suit:**

## PREMIÈRE PROPOSITION

*De l'adresse en réponse au discours de Son Excellence—Article 38 du Règlement.*

a) Le paragraphe (1) de l'article 38 du Règlement est modifié par le retranchement du mot "dix", à la dernière ligne, et son remplacement par le mot "huit".

b) Le paragraphe (3) dudit article est modifié par le retranchement du mot "sixième", à la première ligne, et son remplacement par le mot "deuxième".

c) Le paragraphe (4) dudit article est modifié par le retranchement des mots "Le neuvième", à la première ligne, et leur remplacement par les mots "Les quatrième et sixième".

d) Le paragraphe (5) dudit article est modifié par le retranchement des mots "dixième" et "trente", à la première ligne, et leur remplacement par les mots "huitième" et "quinze".

e) Ledit article est de plus modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

"(6) La motion portant sur l'adresse en réponse ne peut être l'objet d'aucun amendement le ou après le septième jour dudit débat.

(7) Nonobstant les dispositions de l'article 31, nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'Opposition, ne peut parler pendant plus de trente minutes à la fois au cours dudit débat; toutefois, il doit être accordé quarante minutes à l'auteur d'un amendement ou d'un sous-amendement."

*Notes explicatives concernant la proposition relative au débat sur l'adresse.*

La proposition précédente tend à raccourcir de deux jours le débat sur l'adresse et à limiter à trente minutes les discours au cours de ce débat, sauf ce que prévoit le paragraphe (7) ci-dessus. Des votes pourront se prendre les deuxième, quatrième, sixième et huitième jours dudit débat. Aucun amendement ne sera proposé le ou après le septième jour de ce débat.

## DEUXIÈME PROPOSITION

*Débat sur le budget—Article 58 du Règlement.*

a) Le paragraphe (2) de l'article 58 du Règlement est modifié par le retranchement du mot "huit", à la dernière ligne, et son remplacement par le mot "six".

b) Le paragraphe (4) dudit article est modifié par le retranchement du mot "cinquième", à la première et la cinquième ligne, et son remplacement par le mot "deuxième".

c) Le paragraphe (5) dudit article est modifié par le retranchement du mot "septième", à la première et la quatrième ligne, et son remplacement par le mot "quatrième".

d) Le paragraphe (6) dudit article est modifié par le retranchement du mot "huitième", à la première et la quatrième ligne, et son remplacement par le mot "sixième".

e) Ledit article est de plus modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(7) Nonobstant les dispositions de l'article 31, nul député, sauf le ministre des Finances, le député parlant au nom de l'Opposition, le premier ministre et le chef de l'Opposition, ne peut parler pendant plus de trente minutes à la fois au cours du débat sur le budget; toutefois, il doit être accordé quarante minutes à l'auteur d'un sous-amendement."

*Notes explicatives concernant la proposition relative au débat sur le budget.*

La proposition qui précède a pour objet de raccourcir de deux jours le débat sur le budget et de limiter les discours à trente minutes, sauf ce que prévoit le paragraphe (7) ci-dessus. Afin qu'il soit disposé du sous-amendement le deuxième jour de ce débat, et de l'amendement le quatrième jour, on a avancé les étapes où les votes seront pris.

## TROISIÈME PROPOSITION

*Remise des jours des députés—Article 15(3) du Règlement.*

a) Le paragraphe (3) de l'article 15, aux pages 7 et 8 de l'édition de 1955 du Règlement, est modifié par le retranchement des mots:

*“Lundi—jour des députés*

*(Sous réserve des dispositions de l'article 56 (3), les six lundis qui suivent le jour de l'approbation d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence)”*

et leur remplacement par ce qui suit:

*“Lundi—jour des députés*

*(Les six lundis qui suivent l'approbation d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence; toutefois, n'importe lequel desdits lundis doit être consacré aux affaires du Gouvernement si un ministre de la Couronne en fait la demande à une séance antérieure de la Chambre, mais sans que soient consacrés ainsi plus de deux lundis de suite aux affaires du Gouvernement avant l'expiration des jours des députés)”*

b) L'alinéa C du paragraphe (3) de l'article 15, aux pages 8 et 9 de l'édition de 1955 du Règlement, est abrogé.

c) Le paragraphe (3) de l'article 56 du Règlement est abrogé et les paragraphes (4), (5) et (6) dudit article sont respectivement renumérotés comme paragraphes (3), (4) et (5).

(Note—Avec l'adoption de l'alinéa a) ci-dessus, l'alinéa C de l'article 15(3) et le paragraphe (3) de l'article 56 feront double emploi.)

d) Le paragraphe (3) de l'article 15, à la page 10 de l'édition de 1955 du Règlement, est de plus modifié par le retranchement des mots:

*“(Les deux jeudis qui suivent l'approbation d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence)”*

et leur remplacement par ce qui suit:

*“(Les deux jeudis qui suivent l'approbation d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence; toutefois, chacun de ces jours des députés peut, une fois, être remis à une semaine plus tard et il doit l'être si un ministre de la Couronne en fait la demande à une séance antérieure de la Chambre)”*.

*Notes explicatives sur la remise des jours des députés.*

Afin que l'on puisse consacrer plus de temps aux affaires du Gouvernement au début de la prochaine session, la proposition ci-dessus prévoit une procédure selon laquelle il sera possible d'obtenir la remise des jours des députés, à la demande d'un ministre de la Couronne. Aucune diminution n'est proposée dans le nombre de jours actuellement consacrés aux affaires des députés.

## QUATRIÈME PROPOSITION

### *Étude des bills publics les vendredis.*

Le paragraphe (3) de l'article 15, à la page 11 de l'édition de 1955 du Règlement, est de plus modifié par le retranchement des mots:

“(de cinq heures à six heures du soir)

Bills privés et bills publics, ceux-là ayant la priorité.”

et leur remplacement par ce qui suit:

“(de cinq heures à six heures du soir)

Bills publics et bills privés, ceux-là ayant la priorité.”

### *Notes explicatives sur l'heure consacrée aux bills publics les vendredis.*

Cette proposition a pour objet d'assurer que les bills d'intérêt public auront la préséance pendant une heure les vendredis. Les bills d'intérêt privé continueront à jouir de la préséance les mardis, pendant l'heure prévue pour ces affaires.

\* \* \* \* \*

En outre, le Comité a fait un examen préliminaire de certains autres problèmes concernant la procédure et entrepris des études qui permettront un aperçu plus complet des questions qu'on lui soumet.

Il est par conséquent recommandé qu'un semblable comité soit nommé au début de la prochaine session pour continuer ce travail et étudier la procédure relative aux bills privés de divorce, ainsi qu'on en a prié le Comité actuel, ce que ce dernier est disposé à faire dans la mesure où des réformes de procédure peuvent apporter une solution à ce problème.

On trouvera, annexée aux présentes, une réimpression des articles 15, 38, 56 et 58 du Règlement, provisoirement modifiés par les propositions qui précèdent.

Respectueusement soumis.

*L'Orateur,*

ROLAND MICHENER.

## ANNEXE

Réimpression des articles 15, 38, 56 et 58 du Règlement de la Chambre des communes, ainsi que l'a provisoirement modifié le rapport du Comité spécial chargé d'examiner, avec l'Orateur, la procédure de la Chambre des communes.

### Des travaux de la Chambre

Prière. 15. (1) L'Orateur donne lecture de la prière, chaque jour de séance, avant que la Chambre entame ses travaux.

Affaires courantes ordinaires. (2) Les affaires courantes ordinaires devant la Chambre sont expédiées dans l'ordre suivant:

Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux;

Motions;

Dépôt de bills;

Première lecture des bills publics émanant du Sénat;

Avis de motions émanant du Gouvernement.

Affaires du jour. (3) Après les affaires courantes ordinaires, la Chambre étudie les affaires du jour dans l'ordre suivant:

Les lundis jours des députés, remis à plus tard.

#### *Lundi—jour des députés*

(Les six lundis qui suivent l'approbation d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence; toutefois, n'importe lequel desdits lundis doit être consacré aux affaires du Gouvernement, si un ministre de la Couronne en fait la demande à une séance antérieure de la Chambre, mais sans que soient consacrés ainsi plus de deux lundis de suite aux affaires du Gouvernement avant l'expiration des jours des députés).

#### A. (Premier, deuxième et troisième lundis)

Avis de motions portant production de documents;

Avis de motions;

Bills privés;

Bills publics et ordres du jour d'intérêt public;

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

#### B. (Quatrième, cinquième et sixième lundis)

Avis de motions portant production de documents;

Bills privés;

Avis de motions;

Bills publics et ordres du jour d'intérêt public;

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

Les lundis jours du Gouvernement.

#### *Lundi—jour du Gouvernement*

(Tout lundi non attribué ci-dessus aux députés)

Avis de motions portant production de documents;

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement;

Bills privés;

Avis de motions;

Bills publics et ordres du jour d'intérêt public.

*Mardi—jour du Gouvernement*

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement;  
Bills publics et ordres du jour d'intérêt public;  
Avis de motions portant production de documents;  
Avis de motions.

(de cinq heures à six heures du soir)

Bills privés et bills publics, ceux-là ayant la priorité.

Le mardi  
jour du  
Gouvernement.

Bills privés  
et bills  
publics.

Quand un débat est en cours à cinq heures du soir, un mardi, sur la motion "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" aux fins de la formation de la Chambre en comité des subsides, l'examen des bills privés et des bills publics ne sera abordé, dans la séance en question, que si ledit débat est terminé avant six heures du soir.

Bills non  
abordés  
certains  
jours.

*Mercredi—jour du Gouvernement*

Questions marquées d'un astérisque;  
Avis de motions portant production de documents;  
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement;  
Avis de motions;  
Bills publics et ordres du jour d'intérêt public.

Le mercredi  
jour du  
Gouvernement.

*Jeudi—jour des députés*

(Les deux jeudis qui suivent l'approbation d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence; toutefois, chacun de ces jours des députés peut, une fois, être remis à une semaine plus tard et il doit l'être si un ministre de la Couronne en fait la demande à une séance antérieure de la Chambre).

Les jeudis  
jours des  
députés,  
remis à  
plus tard.

Bills publics et ordres du jour d'intérêt public;  
Avis de motions portant production de documents;  
Avis de motions;  
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

*Jeudi—jour du Gouvernement*

(Tout jeudi non attribué ci-dessus aux députés)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement;  
Bills publics et ordres du jour d'intérêt public;  
Avis de motions portant production de documents;  
Avis de motions.

Les jeudis  
jours du  
Gouvernement.

*Vendredi—jour du Gouvernement*

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement;  
Bills publics et ordres du jour d'intérêt public;  
Avis de motions portant production de documents;  
Avis de motions.

(de cinq heures à six heures du soir)

Bills publics et bills privés, ceux-là ayant la priorité.

Le vendredi  
jour du  
Gouvernement.

Bills publics  
et bills  
privés.

(4) Nonobstant la mention des "Avis de motions" parmi les affaires du jour énumérées au paragraphe (3) du présent article, ces avis ne doivent pas être imprimés dans le feuillet après le cinquième jour de séance qui suit l'expiration des lundis, jours des députés.

Avis non  
imprimés.

## De l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence

Débat sur  
l'adresse.

38. (1) Les délibérations sur l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion d'adresse en réponse au discours de Son Excellence et sur tous amendements y proposés ne doivent pas dépasser huit jours de séance.

Jours  
désignés.

(2) Le ou les jours à désigner pour la prise en considération dudit ordre doivent être annoncés, à l'occasion, par un ministre de la Couronne et, le ou les jours en question, cet ordre aura la priorité sur toutes autres opérations, excepté les affaires courantes ordinaires.

Mise aux  
voix du sous-  
amendement.

(3) Le deuxième desdits jours, si un sous-amendement est à l'étude quinze minutes avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, l'Orateur interrompt les délibérations et met immédiatement aux voix le sous-amendement.

Mise aux  
voix des  
amendements.

(4) Les quatrième et sixième desdits jours, si un amendement est à l'étude trente minutes avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, l'Orateur interrompt les délibérations et met immédiatement aux voix tout amendement ou tous amendements dont la Chambre est alors saisie.

Fin du  
débat.

(5) Le huitième desdits jours, quinze minutes avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, sauf terminaison antérieure du débat susmentionné, l'Orateur interrompt les délibérations et met immédiatement aux voix chaque question nécessaire pour statuer sur la motion principale.

Amende-  
ments  
écartés.

(6) La motion portant sur l'adresse en réponse ne peut être l'objet d'aucun amendement le ou après le septième jour dudit débat.

Durée  
des  
discours.

(7) Nonobstant les dispositions de l'article 31, nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'Opposition, ne peut parler pendant plus de trente minutes à la fois au cours dudit débat; toutefois, il doit être accordé quarante minutes à l'auteur d'un amendement ou d'un sous-amendement.



## Comité des subsides

Ordre portant formation de la Chambre en comité des subsides.

56. (1) Les mercredi, jeudi et vendredi, quand est appelé l'ordre du jour portant formation de la Chambre en comité des subsides, l'Orateur quitte le fauteuil sans mise aux voix, pourvu que, sauf du consentement unanime de la Chambre, les prévisions de dépenses de chaque département soient abordées en premier lieu un lundi ou un mardi.

L'Orateur quitte le fauteuil certains jours.

Six motions les lundis.

(2) Dans les six premières occasions d'une session où l'on appelle un ordre visant les subsides, pour qu'il soit proposé "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", cet ordre devient le premier ordre du jour un lundi. Si le débat sur l'une desdites six motions n'est pas terminé un lundi, l'ordre de reprise de ce débat doit être inscrit comme premier ordre du jour pour la séance du mardi qui suit.

(3) a) Un débat sur la motion "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se constitue en comité des subsides, et sur tous amendements y proposés, sauf les dispositions ci-après établies, ne doit pas dépasser deux jours de séance.

Débat sur la motion.

b) Si un débat sur n'importe laquelle des cinq premières des six motions susmentionnées est conclu avant l'expiration des deux jours de séance alloués pour chaque débat, le temps inemployé peut s'ajouter, en tout ou en partie, à l'allocation de deux jours aux fins de débat sur celle desdites six motions de subsides qui suit en premier lieu ou sur toute pareille motion subséquente.

Temps inemployé.

c) Quand un débat sur l'une desdites six motions n'est pas terminé un mardi parce qu'on a reporté du temps inemployé dans un débat antérieur, les dispositions du paragraphe (1) du présent article doivent être suspendues et l'ordre portant reprise d'un tel débat peut être appelé n'importe quel jour du Gouvernement.

Débat non terminé un mardi.

d) Si un amendement est en délibération à huit heures quinze minutes du soir le deuxième jour de quelque débat ou au commencement de la période de deux heures qui précède l'expiration du temps reporté d'un débat précédent, selon le cas, l'Orateur interrompt les délibérations et met aussitôt aux voix tout amendement ou tous amendements dont la Chambre se trouve être saisie.

Mise aux voix des amendements.

e) Quand une motion proposant "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" est remplacée par l'adoption d'un amendement, en tout temps avant l'expiration de l'un ou l'autre des deux jours en question ou le temps reporté d'un débat précédent, selon le cas, un ministre de la Couronne peut faire sur-le-champ une motion analogue. Au cas où une telle motion serait proposée, les délibérations en l'espèce seront tenues pour une prolongation du débat terminé par l'adoption dudit amendement. Toutefois, la seconde motion ne sera susceptible d'amendement que si elle est proposée après le temps spécifié au paragraphe (3) d) du présent article.

Seconde motion proposée.

f) A dix heures du soir le deuxième jour d'un débat ou à l'expiration du temps reporté d'un débat précédent, selon le cas, sauf terminaison antérieure dudit débat, l'Orateur interrompt les délibérations et met immédiatement aux voix chaque question nécessaire pour régler la motion principale; et, s'il en est décidé dans le sens de l'affirmative, la Chambre se forme aussitôt en comité des subsides.

Mise aux voix de la motion principale.

Départements  
abordés en  
premier  
lieu.

(4) Lorsque la Chambre se forme en comité des subsides par suite de l'adoption de chacune des six motions susmentionnées, les prévisions de dépenses des divers départements gouvernementaux doivent aussitôt être abordées et entamées pour examen, ainsi qu'il suit:

- a) six départements à la première occasion;
- b) trois départements à chacune des quatre occasions suivantes;
- c) tous autres départements à la sixième occasion.

Crédits  
provisoires  
et prévisions  
supplémentaires.

(5) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1) du présent article, quand est appelé un ordre du jour portant formation de la Chambre en comité des subsides pour l'examen des crédits provisoires ou des prévisions de dépenses supplémentaires, l'Orateur quitte le fauteuil sans mise aux voix.

### Comité des voies et moyens

Ordre  
portant  
renvoi de la  
Chambre en  
comité des  
voies et  
moyens.

58. (1) Quand est appelé un ordre du jour portant formation de la Chambre en comité des voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans mise aux voix, mais les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas si ledit ordre est appelé en vue de permettre à un ministre de la Couronne de procéder à la présentation du budget.

Débat sur  
le budget.

(2) Les délibérations sur l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" aux fins de la constitution de la Chambre en comité des voies et moyens (Budget), et sur tous amendements y proposés, ne doivent pas dépasser six jours de séance.

Premier  
ordre  
appelé.

(3) Lorsque l'ordre portant reprise dudit débat est appelé, il devient le premier ordre du jour et, à moins qu'il n'en ait été disposé, aucun autre ordre inscrit au nom du Gouvernement ne doit être étudié dans la même séance.

Mise aux  
voix du  
sous-  
amende-  
ment.

(4) Le deuxième desdits jours, si un sous-amendement est à l'étude quinze minutes avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien ou, lorsque le deuxième jour tombe un vendredi, à quatre heures quarante-cinq minutes du soir, l'Orateur interrompt les délibérations et met immédiatement aux voix ledit sous-amendement.

Mise aux  
voix de  
l'amende-  
ment.

(5) Le quatrième desdits jours, si un amendement est à l'étude quinze minutes avant l'heure ordinaire de l'ajournement ou, lorsque le quatrième jour tombe un vendredi, à quatre heures quarante-cinq minutes du soir, l'Orateur interrompt les délibérations et met immédiatement aux voix ledit amendement.

La Chambre  
se forme en  
comité des  
voies et  
moyens.

(6) Le sixième desdits jours, quinze minutes avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien ou, lorsque le sixième jour tombe un vendredi, à quatre heures quarante-cinq minutes du soir, sauf terminaison antérieure du débat, l'Orateur interrompt les délibérations et met immédiatement aux voix la motion principale. Si cette dernière est décidée d'une manière affirmative, la Chambre se forme aussitôt en comité des voies et moyens.

Durée  
des  
discours.

(7) Nonobstant les dispositions de l'article 31, nul député, sauf le ministre des Finances, le député parlant au nom de l'Opposition, le premier ministre et le chef de l'Opposition, ne peut parler pendant plus de trente minutes à la fois au cours du débat sur le budget; toutefois, il doit être accordé quarante minutes à l'auteur d'un sous-amendement.





HOUSE OF COMMONS  
CANADA

---

R E P O R T

*of the*

Special Committee

appointed to consider with Mr. Speaker  
the Procedure of the  
House of Commons

---

*Presented by*

The Honourable Roland Michener, Q. C.

*Speaker of the House of Commons*

•

MONDAY, JULY 25, 1960





HOUSE OF COMMONS  
CANADA

---

REPORT

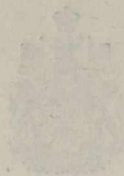
*of the*  
Special Committee  
appointed to consider with Mr. Speaker  
the Procedure of the  
House of Commons

---

*Presented by*  
The Honourable Roland Michener, Q. C.  
*Speaker of the House of Commons*

---

•  
THE QUEEN'S PRINTER AND CONTROLLER OF STATIONERY  
OTTAWA, CANADA  
MONDAY, JULY 25, 1960



HOUSE OF COMMONS  
CANADA

---

REPORT

of the  
Special Committee  
appointed to consider with Mr. Speaker  
the procedure of the  
House of Commons

---

Presented by  
The Honourable Roland Michener, O.C.  
Speaker of the House of Commons

---

THE QUEEN'S PRINTER AND CONTROLLER OF STATIONERY  
OTTAWA, 1960

MONDAY, JULY 25, 1960

The Special Committee appointed to consider with Mr. Speaker the Procedure of this House begs leave to present the following report:

Your Committee recommends that certain temporary orders and procedures be adopted, on a trial basis, effective only for the next session of Parliament (the fourth session of the 24th Parliament), as follows:



## PROPOSAL 1

### *Address in Reply to His Excellency's Speech—Standing Order 38*

(a) Section 1 of Standing Order 38 is amended by deleting the word "ten" in the last line thereof and by substituting therefor, the word: "eight".

(b) Section 3 of the said standing order is amended by deleting the word "sixth" in the first line thereof and by substituting therefor, the word: "second".

(c) Section 4 of the said standing order is amended by deleting the word "ninth" in the first line thereof and by substituting therefor, the words: "fourth and sixth".

(d) Section 5 of the said standing order is amended by deleting the word "tenth" and the word "thirty" in the first and second lines thereof, respectively, and by substituting therefor, the words: "eighth" and "fifteen".

(e) The said standing order is further amended by adding thereto, the following sections:

"(6) The motion for an address in reply shall not be subject to amendment on or after the seventh day of the said debate.

(7) Notwithstanding the provisions of standing order 31, no Member, except the Prime Minister and the Leader of the Opposition, shall speak for more than thirty minutes at a time in the said debate; provided that forty minutes shall be allowed to the mover of either an amendment or of a subamendment."

### *Explanatory Notes on Address Debate Proposal*

The purpose of the foregoing proposal is to shorten the address debate by two days and to limit speeches to thirty minutes during this debate, except as provided for in section 7 above. Provision is made for votes to be taken on the second, fourth, sixth, and eighth days of the said debate. No amendment will be permitted on or after the seventh day of this debate.

## PROPOSAL 2

### *Budget Debate—Standing Order 58*

(a) Section 2 of Standing Order 58 is amended by deleting the word "eight" in the last line thereof, and by substituting therefor, the word: "six";

(b) Section 4 of the said standing order is amended by deleting the word "fifth" in the first and fifth lines thereof, and by substituting therefor, the word: "second";

(c) Section 5 of the said standing order is amended by deleting the word "seventh" in the first and fifth lines thereof, and by substituting therefor, the word: "fourth";

(d) Section 6 of the said standing order is amended by deleting the word "eighth" in the first and third lines thereof, and by substituting therefor, the word: "sixth";

(e) The said standing order is further amended by adding thereto, the following section:

"(7) Notwithstanding the provisions of Standing Order 31, no Member, except the Minister of Finance, the Member speaking on behalf of the Opposition, the Prime Minister and the Leader of the Opposition, shall speak for more than thirty minutes at a time in the budget debate; provided that forty minutes shall be allowed to the mover of a subamendment."

### *Explanatory Notes on Budget Debate Proposal*

The purpose of the foregoing proposal is to shorten the budget debate by two days and to limit speeches to thirty minutes, except as provided for in section (7) above. The stages at which votes will be taken have been advanced so that the subamendment will be disposed of on the second day and the amendment on the fourth day of the said debate.

### PROPOSAL 3

#### *Deferment of Private Members' Days—Standing Order 15(3)*

(a) Section 3 of Standing Order 15, on pages 7 and 8 of the Standing Orders, 1955, is amended by deleting therefrom, the following:

*“Monday (Private Members' Day)*

(Subject to the provisions of standing order 56(3), six Mondays after the day upon which an Address has been agreed to, in answer to His Excellency's speech).”

and by substituting therefor, the following:

*“Monday (Private Members' Day)*

(Six Mondays after the day upon which an Address has been agreed to, in answer to His Excellency's speech; provided that any of said Mondays shall be deferred to government business if such be requested by a Minister of the Crown at a prior sitting of the House but not so as to use more than two Mondays consecutively for government business until after the expiry of Private Members' Days).”

(b) Paragraph C of section 3 of Standing Order 15 on page 8 of the Standing Orders, 1955, is repealed.

(c) Section 3 of Standing Order 56 is repealed and sections 4, 5 and 6 thereof are respectively renumbered as sections 3, 4 and 5.

(Note—The provisions of Paragraph C of Standing Order 15(3) and section 3 of Standing Order 56 will become redundant upon the adoption of paragraph (a) above).

(d) Section 3 of Standing Order 15 on page 10 of the Standing Orders, 1955, is further amended by deleting therefrom, the words:

“(Two Thursdays after the day upon which an Address has been agreed to, in answer to His Excellency's speech).”

and by substituting therefor, the following:

“(Two Thursdays after the day upon which an Address has been agreed to, in answer to His Excellency's speech; provided that these days may be once deferred for a week in each case, and shall be so deferred if such be requested by a Minister of the Crown at a prior sitting of the House).”

#### *Explanatory Notes on deferment of Private Members' Days*

In order to provide more time for government business in the early stage of the next session, the foregoing proposal provides machinery whereby Private Members' Days may be deferred when so requested by a Minister of the Crown. No reduction is being proposed in the number of days now provided for Private Members' business.

## PROPOSAL 4

### *Consideration of Public Bills on Fridays*

Section 3 of Standing Order 15 on page 11 of the Standing Orders, 1955, is further amended by deleting therefrom, the following:

“(From five to six o'clock p.m.)

Private and public bills, the former having precedence.”

and by substituting therefor, the following:

“(From five to six o'clock p.m.)

Public and private bills, the former having precedence.”

### *Explanatory Notes on Public Bill hour on Fridays*

The purpose of this proposal is to ensure that public bills shall have precedence for one hour on Fridays. Private bills shall continue to have precedence on Tuesdays in the hour provided for such business.

\* \* \*

In addition, the Committee has given preliminary consideration to a number of other procedural problems and has initiated studies which will assist in a more comprehensive review of the matters referred to it.

It is therefore recommended that a similar committee be appointed early in the next session to carry on these studies including the procedure on private bills of divorce which the Committee has been asked and is willing to consider insofar as the problem is capable of procedural solution.

Attached hereto is a reprint of Standing Orders 15, 38, 56 and 58, as provisionally amended by the foregoing proposals.

Respectfully submitted,

ROLAND MICHENER,

*Speaker.*

## APPENDIX

Reprint of Standing Orders 15, 38, 56 and 58, as provisionally amended by Report of Special Committee appointed to consider with Mr. Speaker the Procedure of the House.

### BUSINESS OF THE HOUSE

Prayers. 15. (1) Mr. Speaker shall read prayers every day at the meeting of the House before any business is entered upon.

Routine business. (2) The ordinary daily routine of business in the House shall be as follows:

Presenting reports by standing and special committees.  
Motions.  
Introduction of bills.  
First readings of Senate public bills.  
Government notices of motions.

Order of business day by day. (3) The order of business for the consideration of the House, day by day, after the daily routine, shall be as follows:

#### *Monday (Private Members' Day)*

Monday—  
Private  
Members'  
day—  
Deferment  
thereof.

(Six Mondays after the day upon which an Address has been agreed to, in answer to His Excellency's speech; provided that any of said Mondays shall be deferred to government business if such be requested by a Minister of the Crown at a prior sitting of the House but not so as to use more than two Mondays consecutively for government business until after the expiry of private Members' Days).

- A. (First, second and third Mondays)  
Notices of motions for the production of papers.  
Notices of motions.  
Private bills.  
Public bills and orders.  
Government orders.
- B. (Fourth, fifth and sixth Mondays)  
Notices of motions for the production of papers.  
Private bills.  
Notices of motions.  
Public bills and orders.  
Government orders.

#### *Monday (Government Day)*

Monday—  
Government  
day.

(Any Monday not herein above allotted to private Members)  
Notices of motions for the production of papers.  
Government orders.  
Private bills.  
Notices of motions.  
Public bills and orders.

*Tuesday (Government Day)*

Government orders.  
Public bills and orders.  
Notices of motions for the production of papers.  
Notices of motions.

Tuesday—  
Government  
day.

(From five to six o'clock p.m.)

Private and public bills, the former having precedence.

Private  
and  
public bills.

If a debate on a motion "That Mr. Speaker do now leave the Chair" for the House to go into Committee of Supply be in progress at 5.00 o'clock p.m. on any Tuesday, the consideration of private and public bills shall not be entered upon in that sitting unless the said debate be concluded before 6.00 o'clock p.m.

Bills not  
taken on  
certain days.

*Wednesday (Government Day)*

Starred questions.  
Notices of motions for the production of papers.  
Government orders.  
Notices of motions.  
Public bills and orders.

Wednesday  
—Govern-  
ment day.

*Thursday (Private Members' Day)*

(Two Thursdays after the day upon which an Address has been agreed to, in answer to His Excellency's speech; provided that these days may be once deferred for a week in each case, and shall be so deferred if such be requested by a Minister of the Crown at a prior sitting of the House).

Thursday—  
Private  
Members'  
day—  
Deferment  
thereof.

Public bills and orders.  
Notices of motions for the production of papers.  
Notices of motions.  
Government orders.

*Thursday (Government Day)*

(Any Thursday not herein above allotted to private Members).

Government orders.  
Public bills and orders.  
Notices of motions for the production of papers.  
Notices of motions.

Thursday—  
Government  
day.

*Friday (Government Day)*

Government orders.  
Public bills and orders.  
Notices of motions for the production of papers.  
Notices of motions.

Friday—  
Government  
day.

(From five to six o'clock p.m.)

Public and private bills, the former having precedence.

Public and  
private bills.

(4) Notwithstanding the listing of "Notices of motions" as an item of daily business in section (3) of this order, such notices shall not be printed on the order paper after the fifth sitting day following the expiry of Monday as a private Members' day.

Notices not  
printed.

## ADDRESS IN REPLY TO HIS EXCELLENCY'S SPEECH

Address  
debate.

38. (1) The proceedings on the order of the day for resuming debate on the motion for an address in reply to His Excellency's speech and on any amendments proposed thereto shall not exceed eight sitting days.

Appointed  
days.

(2) Any day or days to be appointed for the consideration of the said order shall be announced from time to time by a Minister of the Crown and on any such day or days this order shall have precedence of all other business except the ordinary daily routine of business.

Precedence.

Sub-  
amendment  
disposed of.

(3) On the second of the said days, if a subamendment be under consideration at fifteen minutes before the ordinary time of daily adjournment, Mr. Speaker shall interrupt the proceedings and forthwith put the question on the said subamendment.

Amendments  
disposed of.

(4) On the fourth and sixth of the said days, if any amendment be under consideration at thirty minutes before the ordinary time of daily adjournment, Mr. Speaker shall interrupt the proceedings and forthwith put the question on any amendment or amendments then before the House.

Debate  
concluded.

(5) On the eighth of the said days, at fifteen minutes before the ordinary time of daily adjournment, unless the said debate be previously concluded, Mr. Speaker shall interrupt the proceedings and forthwith put every question necessary to dispose of the main motion.

Amendments  
precluded.

(6) The motion for an address in reply shall not be subject to amendment on or after the seventh day of the said debate.

Time limits  
on speeches.

(7) Notwithstanding the provisions of standing order 31, no Member, except the Prime Minister and the Leader of the Opposition, shall speak for more than thirty minutes at a time in the said debate; provided that forty minutes shall be allowed to the mover of either an amendment or of a subamendment.

## COMMITTEE OF SUPPLY

56. (1) On Wednesdays, Thursdays and Fridays, when the order of the day is called for the House to go into Committee of Supply, Mr. Speaker shall leave the Chair without question put, provided that, except by the unanimous consent of the House, the estimates of each department shall be first taken up on a Monday or a Tuesday.

Order for House in supply.

Leaving Chair on certain days.

(2) On the first six occasions in any session upon which an order for Supply is called for the purpose of moving, "That Mr. Speaker do now leave the Chair", it must stand as the first order of the day on a Monday. If a debate on any of the said six motions be not concluded on Monday, the order for the resumption of that debate shall be set down as the first order of the day for the next Tuesday sitting.

Six motions on Monday.

(3) (a) No debate on any motion "That Mr. Speaker do now leave the Chair" for the House to go into Committee of Supply and on any amendments proposed thereto, except as hereinafter provided, shall exceed two sitting days.

Debate on motion.

(b) Should a debate on any of the first five of the said six motions be concluded before the expiry of the two sitting days allowed for each debate, the unused time may be added in whole or in part to the two-day allowance for debate on the next or on any subsequent one of the said six motions to go into Supply.

Unused time.

(c) When a debate on any of the said six motions is not concluded on a Tuesday because unused time in a former debate has been carried forward, the provisions of section (1) of this standing order shall be suspended and the order for the resumption of any such debate may be called on any government day.

Debate not concluded on Tuesday.

(d) If any amendment be under consideration at 8.15 o'clock p.m. on the second day of any debate or at the beginning of the two-hour period before the expiry of time carried forward from a former debate, as the case may be, Mr. Speaker shall interrupt the proceedings and forthwith put the question on any amendment or amendments then before the House.

Questions put on amendments.

(e) When a motion "That Mr. Speaker do now leave the Chair" is superseded by the adoption of an amendment at any time before the expiry of either the said two days or the time carried forward from a former debate, as the case may be, a like motion may be forthwith made by a Minister of the Crown. In the event of any such motion being proposed, the proceedings thereon shall be deemed to be an extension of the debate concluded by the adoption of the said amendment; provided that the second motion shall not be subject to amendment if it is proposed after the time specified in section (3) (d) of this standing order.

Second motion proposed.

(f) At ten o'clock p.m. on the second day of any debate or at the expiry of the time carried forward from a former debate as the case may be, unless the said debate be previously concluded, Mr. Speaker shall interrupt the proceedings and forthwith put every question necessary to dispose of the main motion; and, if it be decided in the affirmative, the House shall forthwith resolve itself into Committee of Supply.

Question put on main motion.



Departments  
first taken  
up.

(4) When the House resolves itself into Committee of Supply in pursuance of the adoption of each of the said six motions, the estimates of the several departments of government shall be forthwith first taken up and entered for consideration, as follows:

- (a) six departments on the first occasion;
- (b) three departments on each of the next four occasions;
- (c) all other departments on the sixth occasion.

Interim  
supply and  
supplemen-  
tary  
estimates.

(5) Notwithstanding the provisions of section (1) of this standing order, when an order of the day is called for the House to go into Committee of Supply to consider either interim supply or supplementary estimates, Mr. Speaker shall leave the Chair without question put.

### COMMITTEE OF WAYS AND MEANS

Order for  
House in  
ways and  
means.

58. (1) When an order of the day is called for the House to go into Committee of Ways and Means, Mr. Speaker shall leave the Chair without question put, but the provisions of this section shall not apply when the said order is called for the purpose of enabling a Minister of the Crown to make the budget presentation.

Budget  
debate.

(2) The proceedings on the order of the day for resuming debate on the motion "That Mr. Speaker do now leave the Chair" for the House to resolve itself into Committee of Ways and Means (Budget) and on any amendments proposed thereto shall not exceed six sitting days.

First order  
called.

(3) When the order for resuming the said debate is called, it must stand as the first order of the day and, unless it be disposed of, no other government order shall be considered in the same sitting.

Question  
put on sub-  
amendment.

(4) On the second of the said days, if a subamendment be under consideration at fifteen minutes before the ordinary time of daily adjournment or, when the second day is a Friday, at 4.45 o'clock p.m., Mr. Speaker shall interrupt the proceedings and forthwith put the question on the said subamendment.

Question  
put on  
amendment.

(5) On the fourth of the said days, if an amendment be under consideration at fifteen minutes before the ordinary time of adjournment or, when the fourth day is a Friday, at 4.45 o'clock p.m., Mr. Speaker shall interrupt the proceedings and forthwith put the question on the said amendment.

House goes  
into ways  
and means.

(6) On the sixth of the said days, at fifteen minutes before the ordinary time of daily adjournment or, when the sixth day is a Friday, at 4.45 o'clock p.m., unless the debate be previously concluded, Mr. Speaker shall interrupt the proceedings and forthwith put the question on the main motion; and, if it be decided in the affirmative, the House shall forthwith resolve itself into Committee of Ways and Means.

Time limits  
on speeches.

(7) Notwithstanding the provisions of Standing Order 31, no Member, except the Minister of Finance, the Member speaking on behalf of the Opposition, the Prime Minister and the Leader of the Opposition, shall speak for more than thirty minutes at a time in the budget debate; provided that forty minutes shall be allowed to the mover of a subamendment.





